

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNAS INFOS

n° 42

Mars 2012



■ Le printemps
des élections

■ Utile : zoom sur la
Mutuelle AUDIENS et
le Centre de santé

■ Elections à
AUDIENS Prévoyance
et au FNAS

■ L'Espagne en automne

■ Le feuilleton : épisode 4
Le « big bang »
de la Maison France



Pour constituer l'Assemblée générale
du FNAS

à la date du 29 février 2012,

23 901

salariés intermittents seront appelés à élire
40 représentants.

5 216

salariés permanents
des entreprises de moins de 10 salariés
seront appelés à élire
20 représentants.

**Votez et
faites voter !**

Solutions des mots croisés de la page 15

Horizontalement : 1- Garagistes. 2- Erato. Dopa. 3- NTM. Nantir. 4- Eiprah. Oct. 5- RSA. Danser. 6- AT. Venu. Ni. 7- Lido. Allié. 8- Equus. RN. 9- Sugait. Ben. 10- Essoreuse.

Verticalement : A- Générales. B- Artistique. C- Rampa. Ducs. D- AT. Vouas. E- Gonade. Sio. F- Ahana. Tr. G- SDN. Nuis. H- Totos. Bu. I- Epicentres. J- Sartrenne.

Sommaire

Edito3

Suffrages : Vous avez dit élections ?4
Petits rappels4
Elections au FNAS.....5

Utile : Zoom sur le bulletin de salaire6
La Mutuelle AUDIENS6
Le Centre de santé René Laborie.....7

Suffrages : élections AUDIENS Prévoyance ..8

Prises en charge :9
Les grilles maintenues en 2012

Carnet de voyage :10
Les séjours de printemps et d'été...10
L'Espagne en automne11

Le feuilleton : Episode 412
Le « big bang » de la Maison France

Mots croisés.....15
Renseignements pratiques16

**Les derniers numéros
de FNAS INFOS
peuvent être consultés
sur le site
www.fnas.net**



N° 42 - mars 2012

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Roland Rondini
Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Frank Lavanture, Roland Rondini, Eva Loyer,
Michel Pezaud, Jean-François Pujol, Henri Uzureau
Ont participé à la réalisation : Chantal Porte et
l'équipe du FNAS
Credits photos : Turespana, Olivier Clément,
Igor Brover, Francis Vernhet
Création, conception : Joëlle Brover
Impression : STIPA
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

Le printemps des élections

Décidément, nous mettons encore les pieds dans le plat. Hier, nous allions en Tunisie, aujourd'hui, nous nous apprêtons à découvrir la Grèce.

Les évènements de ces derniers jours cuisinent pour certains des mets aux goûts amers.

La démocratie repose sur le respect de la liberté et de l'égalité des citoyens... nous confie Le Grand Robert... Quelques réglages (électoraux) seraient-ils nécessaires ?

Année électorale pour le FNAS. La convention collective des entreprises artistiques et culturelles a changé voici maintenant deux ans, mais a conservé le principe des élections pour le FNAS. En effet, notre Comité multi-entreprises, dont la forme juridique est une association et dont l'objet est de gérer ce fonds mutualisé d'activités sociales, demeure bien l'affaire des salariés. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce moment important de la vie du FNAS dans le prochain numéro.

Année électorale aussi pour AUDIENS Prévoyance. Au printemps, plus de 300 000 salariés du spectacle et de la presse éliront leurs représentants à l'Assemblée générale de cette institution.

La démocratie est bien l'affaire de tous ; si nous ne la mettons pas en œuvre au quotidien et à tous les niveaux, elle nous échappera.

Au-delà de ces principes sans cesse réaffirmés, le FNAS continue à proposer des activités de loisirs et de séjours.

Depuis quelques années, nous découvrons une capitale européenne pendant les vacances de la Toussaint. Après Paris, Berlin, Bruxelles, Madrid - la capitale de l'Espagne - a été élue prochaine destination. Nous avons quelques années devant nous pour arriver au bout des 27 pays de l'Union européenne. Nombre de salariés auront fait valoir leur droit à la retraite d'ici-là. Rappelons que les personnes retraitées de notre secteur d'activités peuvent participer à un séjour proposé par le FNAS (sans prise en charge), et garder ainsi un lien avec des professionnels en activité. Cette question du lien est le socle sur lequel notre organisme repose. Les séjours proposés par le FNAS, de même que les journées d'étude encouragent les rencontres et l'échange entre salariés.

Roland Rondini, Président

Pour l'instant les médias ne nous parlent que des élections présidentielles, très peu des législatives qui vont suivre et pas du tout des élections professionnelles.

Vous avez dit élections ?

Petits rappels

Dans l'entreprise, plusieurs types d'élus : ceux du comité d'entreprise et les délégués du personnel ou les délégués uniques du personnel.

1. C'est l'employeur qui doit organiser les élections dans les entreprises dont l'effectif atteint 5 salariés y compris les « équivalents temps plein », ce qui est une manière d'inclure les salariés intermittents dans l'effectif de l'entreprise.

2. D'abord un protocole d'accord pré-électoral doit être négocié et signé pour l'organisation de ces élections – signé par l'employeur et les organisations syndicales nationales ou de l'entreprise.

3. Un premier tour avec uniquement des listes (ou une seule) présentées par les organisations syndicales. Si le quorum est atteint (la moitié des électeurs inscrits) la liste est élue. S'il n'y a pas de candidat, il faut établir un constat de carence.

4. Si le quorum n'a pas été atteint ou si une carence de candidat a été constatée par

écrit, un deuxième tour est organisé quinze jours après le premier.

5. Les résultats doivent être obligatoirement consignés sur des documents *Cerfa* dont deux exemplaires doivent être envoyés à l'Inspection du Travail, un exemplaire au Centre de traitement des élections professionnelles et un exemplaire au FNAS. Tout ce qui concerne ces scrutins est clairement expliqué sur le site du ministère du Travail, à l'adresse : www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Il est impératif de se référer en même temps à la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC sur le site du FNAS : www.fnas.net).

En effet, elle adapte les spécificités de nos métiers aux règles générales du Code du travail. Par exemple, ce dernier prévoit des élections dans les entreprises à partir de 11 salariés. Pour tenir compte de la petite taille des entreprises du spectacle vivant subventionné, la CCNEAC ramène cet effectif à 5 salariés.

Une première, à la fin de l'année : élections dans les très petites entreprises (TPE)

La loi du 20 août 2008 prévoit de déterminer l'influence de chaque organisation syndicale, leur donnant le droit de négocier et de signer des accords.

Pour compléter le dispositif du Code du travail qui prévoit des élections dans les entreprises de plus de 10 salariés, de nouvelles élections vont concerner les salariés qui ont été sous contrat en décembre 2011 (CDI ou CDD) dans une entreprise de moins de 11 salariés et se dérouler du 28 novembre au 12 décembre 2012. Les salariés de plus de 7 000 entreprises artistiques et culturelles seront concernés.

La liste électorale est établie après déclaration des entreprises par les URSSAF et gérée nationalement par le ministère du Travail.

Le vote s'effectuera par correspondance ou par vote électronique sur sigle syndical.

Il s'agit d'un scrutin régional organisé tous les quatre ans. L'envoi des documents électoraux aux électeurs aura lieu entre le 3 et le 23 novembre 2012.

Nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau ce scrutin dans ces colonnes.



*Si nous
ne mettons
pas en œuvre
la démocratie
au quotidien
et à tous
les niveaux,
elle nous
échappera.*

Elections toujours

La constitution de l'Assemblée générale du FNAS

Elle fera l'objet de désignations et de deux élections dans le courant du printemps.

- Dans les entreprises de plus de 10 salariés, les CE ou CEC devront désigner un représentant à l'Assemblée générale. Merci aux élus d'être attentifs au courrier du FNAS.

- Les salariés intermittents ayant eu leurs droits ouverts au FNAS entre le premier janvier 2010 et le 31 décembre 2011 recevront un matériel de vote par correspondance pour élire leurs représentants à l'Assemblée générale, au nombre de 40, et au Conseil de gestion, au nombre de 7. Leur vote devra parvenir chez l'huissier chargé des élections au plus tard le 12 mai 2012 à 13 heures.

- Les salariés permanents des entreprises de moins de 10 salariés devront élire par correspondance leurs représentants à l'Assemblée générale et au Conseil de gestion, au nombre de 3. Leur vote devra parvenir chez l'huissier chargé des élections au plus tard le 12 mai 2012 à 13 heures.

La responsabilité de tous les salariés est d'exprimer leur vote : il s'agit de leur participation à la vie du FNAS et plus largement à la démocratie sociale.

Pour plus de détails voir les statuts du FNAS (article III-3-3 de la CCNEAC) ainsi que le règlement intérieur sur le site : www.fnas.net

Zoom sur le bulletin de salaire

AUDIENS est le groupe de protection sociale privilégié du secteur du spectacle vivant. Les employeurs, les créateurs d'association, les salariés permanents ou intermittents, les demandeurs d'emploi... bénéficient d'un accompagnement quotidien, que ce soit au travers des offres de sa mutuelle, de son centre de santé et de son centre de prévention ou encore au travers des aides de ses services d'action sociale.

Deux organismes gèrent la protection sociale complémentaire (prévoyance ou contrats complémentaires santé) :

- AUDIENS Prévoyance pour ce qui est des contrats collectifs (dans le cadre d'un régime de branche ou d'entreprise) ;
- la Mutuelle AUDIENS dans le cas d'adhésions individuelles.

	Part sal. %	Part pat. %
TOTAL BRUT		
URSSAF		
CSG (déductible)	5,1	
ASSURANCE MAL. MAT.	0,53	9,93
ASSURANCE VIEILLESSE	0,07	0,14
ALLOCAT. FAMILIALES		3,78
ASS. VIEILLESSE TA	4,66	5,81
AIDE LOGEMENT TA		0,07
ACCIDENT DU TRAVAIL		1,4
CONTRIB. SOLID. AUTONOMIE		0,3
POLE EMPLOI		
ASSURANCE CHOMAGE	3,8	7
FNGS		0,3
GROUPE AUDIENS		
RET. COMPL. ARTISTE NC	4,375	4,375
RET. COMPL. ART. T2 Arrco		
PREV. & SANTE INTERM.		0,42
AGFF	0,8	1,2
AGFT2 Arrco		
FNAS		1,25
FCAP		0,25
CONGES SPECTACLES		14,8
AFDAS		2,15
MEDECINE DU TRAVAIL CMB		0,32
CSG + RDS IMPOSABLE	2,9	
TOTAL DES RETENUES		
SALAIRE NET		

AUDIENS : Mutuelle et Centre de santé

► **La Mutuelle AUDIENS de la presse, du spectacle et de la communication**

Pour les salariés qui ne bénéficient pas d'un contrat collectif, AUDIENS propose des contrats santé individuels au travers de la Mutuelle AUDIENS.

Née au premier janvier 2012, de la fusion de la MNPLC, de la MUDOS et de la MAPS, elle est la nouvelle mutuelle des secteurs de la presse, du spectacle et de la communication. Animée par les valeurs de partage et de solidarité, la Mutuelle est sans but lucratif. Les cotisations sont dédiées au paiement des prestations et au fonctionnement de la mutuelle.

Les complémentaires santé proposées par la Mutuelle AUDIENS permettent de bénéficier de remboursements renforcés sur les postes clés (optique, dentaire, hospitalisation...), mais également de garanties innovantes et adaptées aux besoins des différentes catégories professionnelles.

● Salariés de moins de 29 ans

La Garantie Santé Jeunes prend en charge les soins courants, l'hospitalisation, le dentaire et l'optique, les consultations de psychothérapie, mais également les médecines douces, les contraceptifs, les bouchons auditifs moulés à l'oreille...

● Salariés de 29 à 55 ans

La Garantie Santé Actifs permet de couvrir l'adhérent et sa famille avec des prestations classiques, mais également de bénéficier de remboursements renforcés sur les « dents du sourire », de la prise en charge de l'ostéopathie, des vaccins, du lit accompagnant en cas d'hospitalisation ou encore de l'orthodontie enfant.

● Travailleurs non salariés

L'offre « TNS » est dédiée aux auteurs, plasticiens, créateurs d'entreprises, professions libérales, etc.

● Salariés quittant l'entreprise à partir de 56 ans ou retraités

La Garantie Santé Seniors permet, au travers de 5 options, de bénéficier d'un contrat adapté aux besoins actuels et futurs. Cette garantie propose le remboursement de l'optique, du dentaire et de l'hospitalisation, mais également la prise en charge de l'acupuncture, de l'ostéopathie, du pédicure-podologue, de l'arrêt du tabac, des cures thermales, de l'hospitalisation à domicile...

La Garantie Santé Seniors, permet en outre de bénéficier, au fil des ans, de réductions grâce à un bonus fidélité à la Mutuelle.

Pour tout renseignement : 0 800 022 023 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Les + des contrats AUDIENS

■ Tous les contrats santé prennent en charge, sans questionnaire médical à l'adhésion, les frais médicaux courants (consultations, pharmacie, optique, dentaire...), le remboursement du forfait hospitalier et de la chambre particulière en cas d'hospitalisation.

■ Concernant les services, comme pour les contrats collectifs, les contrats intègrent le tiers payant, une assistance à domicile, des conseils prévention et la télétransmission des données personnelles afin de simplifier les remboursements (Noémie).



▶ Le Centre de santé René Laborie

Lieu de soins et de prévention, le centre de santé est un plus pour les salariés du spectacle. Situé au cœur de Paris, rue de Turbigo, il rassemble sur un même lieu un pôle médical de 100 professionnels de santé de toutes spécialités, un centre dentaire, un magasin d'optique et acoustique et une pharmacie. Il dispense des soins infirmiers et dispose d'un service de pédicurie, d'un cabinet de kinésithérapie et d'un laboratoire d'analyses médicales dans ses locaux.

Le centre médical offre plusieurs avantages :

- plusieurs spécialités médicales et paramédicales ;
- des équipements médicaux modernes ;
- une structure répondant aux normes d'hygiène et de sécurité les plus récentes ;
- un dossier médical unique ;
- la pratique du tiers payant sur présentation d'une carte Vitale et du tiers payant intégral sur présentation de la carte de complémentaire santé AUDIENS Prévoyance ou de la carte de La Mutuelle AUDIENS ;
- des tarifs conventionnés et des actes non remboursés à des tarifs préférentiels.

Il s'agit certes d'un centre parisien, mais il peut permettre aux salariés en régions de comparer les coûts avec ceux de leurs praticiens.

Prévention et dépistage, l'autre mission du centre de santé

Au-delà de son offre de soin, la mission du centre de santé est aussi de mettre en œuvre la politique de prévention du groupe, comme les bilans de santé dédiés aux métiers de la presse et du spectacle vivant.

Dans le cadre des journées nationales, le centre de santé met en place des actions en faveur du dépistage du cancer du sein, de la prévention de l'ostéoporose ou du diabète... Des ateliers et conférences sont également régulièrement organisés.

En régions

Courant 2012, les assurés actifs des domaines de la presse et du spectacle pourront bénéficier de bilans de santé spécifiques à leur profession. En effet, le Groupe AUDIENS est en cours de signature de partenariats avec différents centres de santé en régions.

Dans ces centres régionaux partenaires, AUDIENS fera également bénéficier ses assurés du tiers payant total pour les actes médicaux courants, ce qui renforcera l'avantage financier à fréquenter ces centres de santé dont les tarifs sont, soit égaux à ceux de la Sécurité sociale (spécialistes secteur 1), soit généralement modérés dans les autres cas.



*Si nous
ne mettons
pas en œuvre
la démocratie
au quotidien
et à tous
les niveaux,
elle nous
échappera.*

AUDIENS Prévoyance

Le prochain numéro clôturera ces quelques zooms consacrés aux retraites complémentaires, à la prévoyance et aux complémentaires santé, autrement dit au groupe de protection sociale AUDIENS. Nous rappelons que c'est un groupe de protection sociale professionnelle et que les institutions qui le composent sont paritaires, c'est-à-dire : autant de représentants des employeurs que des salariés et que ces derniers sont élus par l'ensemble des salariés participant à l'institution.

C'est ainsi qu'au cours de ce printemps, l'Assemblée générale d'AUDIENS Prévoyance, composée de 200 membres (100 représentants des employeurs et 100 des salariés), va être constituée.

Parmi les 100 représentants des salariés, 50 seront issus du spectacle vivant et enregistré, 40 de la presse et 10 de la publicité, du tourisme, etc.

A très peu d'exceptions près, tous les salariés (intermittents et permanents) dont la Prévoyance est assurée par AUDIENS, seront appelés à voter pour des listes présentées par des organisations syndicales.

Ce principe d'élection n'est pas facile à obtenir, les employeurs et certaines organisations syndicales n'y étant pas favorables. Malgré tout, une fois de plus, il a pu être mis en place.

Mais ceci étant acquis, la balle est dans le camp des salariés. C'est à eux, autrement dit : à nous, à vous, de faire vivre cette démocratie sociale, simplement en **VOTANT** par correspondance. Il suffit de choisir, de coller une étiquette et de renvoyer gratuitement un courrier.

Les organismes sociaux comme AUDIENS, le FNAS et d'autres sont très spécifiques à nos métiers.

Tous les salariés ont par cet acte simple, l'occasion de les faire vivre, selon certaines orientations : ce choix est important.

Prises en charge

Grilles inchangées en 2012

Quotient familial	SEJOUR 1		SEJOUR 2		SEJOURS 3	
	TAUX	Plafond	TAUX	Plafond	TAUX	Plafond
- 350	70 %	550	60 %	500	50 %	350
350 A 450	65 %	525	55 %	475	45 %	325
451 A 550	60 %	500	50 %	450	40 %	300
551 A 650	55 %	450	45 %	400	35 %	250
651 A 750	50 %	400	40 %	350	30 %	200
751 A 850	45 %	350	35 %	300	25 %	150
851 A 950	40 %	300	30 %	250	20 %	150
951 A 1100	35 %	250	25 %	200	15 %	100
1101 A 1250	30 %	200	20 %	150	10 %	100
+ 1250	25 %	175	15 %	125	5 %	100



LOISIRS		Quotient familial	GRILLE GLOBALE
TAUX	Plafond		Plafond annuel max par personne
70 %	350	- 350	900
65 %	325	350 A 450	850
60 %	300	451 A 550	800
55 %	275	551 A 650	700
50 %	250	651 A 750	600
45 %	225	751 A 850	500
40 %	200	851 A 950	450
35 %	175	951 A 110	400
30 %	150	1101 A 1250	350
25 %	125	+ 1250	300

Les membres du Conseil de gestion du FNAS ont souhaité publier dans ce premier numéro de l'année les grilles de prises en charge mises en place au début de l'année 2011.

Confortés par la quasi certitude du retour à l'équilibre financier du FNAS en 2011, ces élus ont fait le choix de maintenir ces grilles tout au long de l'année 2012.

Mais les ressources du FNAS, basées sur l'emploi, les salaires et un taux de cotisation inchangé depuis 1979, restent plus qu'incertaines. Et le retour à l'équilibre ne s'est effectué que par une diminution des prises en charge plus importante que prévu.

Il ne faut donc pas rater une seule occasion de marquer son attachement au FNAS en militant pour une amélioration de l'emploi, une augmentation des salaires, voire du taux de cotisation au FNAS.

Tous les détails sont sur le site www.fnas.net

Carnet de voyage

Séjours

Printemps ► Autour du Festival de Cannes

■ Depuis la vente de la résidence Rachel, l'équipe du FNAS n'a pas trouvé un lieu proche du centre de Cannes qui puisse réunir les ressortissants du FNAS dans des conditions agréables et raisonnables, ce qui faisait tout l'attrait de cette résidence.

Il n'y aura donc pas de séjour en 2012, mais gardons espoir pour 2013.

Ete ► Jazz in Marciac + Tempo Latino = Gers

■ Depuis plusieurs années, le FNAS propose un séjour autour du Festival Jazz in Marciac.

Les membres du Conseil de gestion persévèrent en 2012, du 27 juillet au 15 août avec un temps fort le 29 juillet : Sonny Rollins, l'un des derniers géants du jazz.

Ces élus décident de proposer pour la première fois la 19^e édition de Tempo Latino, festival de musique latine à Vic-Fezensac, du 26 au 29 juillet 2012.

La distance entre Marciac et Vic-Fezensac est de 25 kilomètres : alors ! Deux lieux ? Un lieu de séjour au milieu ?

L'équipe du FNAS y travaille.



Tous les détails
seront en ligne sur le site : www.fnas.net
dans le courant du printemps.



Automne ► La balance a penché pour Madrid !



Les détails, les prix, les inscriptions seront mis en ligne dans le courant de l'été sur le site : www.fnas.net

■ La prochaine capitale européenne pour le séjour organisé pendant les vacances d'automne sera hispanique et a fait débat.

En effet, toujours dans l'optique d'une destination proche de la France, nous proposons cette année l'Espagne. Comme la Belgique, l'Espagne a une frontière commune avec la France, mais à l'opposé ; une année au nord, une année au sud. On pense évidemment à Madrid, mais aussi à Barcelone. C'est le travail des élus participant à la commission des droits collectifs du FNAS qui a conduit à proposer ce choix.

Il y a concurrence entre ces deux cités. Certains penseront peut-être à leurs équipes de football respectives qui font de ces deux villes des rivales, comme en France, Paris et Marseille. Mais plus simplement, Madrid est la capitale de l'Espagne et Barcelone la capitale de la Catalogne, ainsi qu'une grande capitale culturelle. Chacune a son attrait, ses particularités, et toutes les deux sont très dynamiques.

A Madrid on ne compte pas moins de sept palais, dont le Palais Royal. Dans ses musées, on peut voir *Guernica* de Picasso et bien d'autres encore. Et puis, il y a les cathédrales, les temples, les monastères, sans oublier les parcs et les jardins dont Le Retiro avec son Palais de Cristal.

A Barcelone, bien sûr on pense à Gaudí, avec la Sagrada Família et le Parc Güell, mais aussi au Palais de la Musique catalane et à l'Hôpital de Sant Pau qui sont inscrits au patrimoine de l'UNESCO, ainsi qu'au musée Dali à Figueras.

Finalement les membres du Conseil de gestion sont restés fermes sur le principe de capitale européenne et ont donc « tranché » pour Madrid.

L'équipe du FNAS va maintenant travailler avec des professionnels du voyage.

De la décentralisation à la réforme des Collectivités ▶ territoriales

Episode 4

Le « big bang » de la

En 2003, une réforme de la Constitution en prend acte : la France est une République « décentralisée ».

Pourtant, c'est également au début des années 2000 qu'apparaît un nouveau débat sur la nécessité de revoir les plans de la Maison France de la cave au grenier...

« Trop d'étages et finalement trop de pièces » disent certains, « manque de pouvoirs et de moyens réels » disent les autres...

Ainsi ce début de XXI^e siècle semble marqué par un nouveau malaise dans les rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Beaucoup réclament un « big bang » des collectivités locales. Mais les solutions divergent.

La réforme engagée depuis quelques mois provoque un vif débat. D'autant plus qu'elle a été précédée de la suppression de la taxe professionnelle qui déstabilise les recettes des collectivités locales. C'est que derrière la question de l'organisation administrative et politique de la France, les enjeux sont très concrets : développement économique, équilibre entre ruralité et monde urbain, solidarité, démocratie locale et place des identités régionales, mais aussi moyens consacrés ou non aux équipements locaux, de la crèche à la route en passant par l'école et les transports en commun... à ce jour, le Parlement a reporté à 2013 l'application de certaines dispositions de la réforme...

« Si l'on veut développer vraiment la vie régionale, qui ne pourra être fondée solidement que sur une base économique, sur la fédération des communes et des départements en vue de grandes entreprises, de grands travaux d'intérêts communs, il n'est pas mauvais que la région ait, comme telle une sorte d'existence électorale. »

Jean Jaurès
La Dépêche
12 Août 1910.

Les collectivités locales en quelques chiffres

- 36 793 communes
- Regroupées en 2 611 « intercommunalités »
- 101 départements
- 26 régions

L'endettement des collectivités locales représente 5,5 % de la richesse nationale (PIB). Celui de l'Etat est de 49 %

- Fonction Publique territoriale : 1,74 million d'agents
- Fonction Publique d'Etat en région : 1,24 million d'agents (54 % des fonctionnaires d'Etat).

« La révolution régionaliste s'inscrit dans l'histoire. Elle ne peut concevoir l'enracinement de façon médiocre, en un terroir qui ressemblerait à une réserve ethnographique, mais comme un enracinement dans le destin autonome d'une population, l'élargissant en cercles concentriques. »

Robert Lafont
1967, *La révolution régionaliste*
éd. Gallimard.



Premières remarques, elles objectives, sur la « recentralisation »

La loi remet en cause la commune, institution fondamentale du système français d'administration locale : dès la Constitution de 1791, elle a une définition juridique qui paraît toujours actuelle ; elle fait partie de « l'état des citoyens » et naît des « relations locales » qui s'établissent entre eux, dans les villes comme dans les campagnes (*Titre II, art.8*).

A l'inverse, tant le département que la région sont des circonscriptions administratives créées pour les besoins de l'Etat, et non pour la gestion des « affaires particulières » des habitants.

Sur ces deux aspects, la loi induit une recentralisation impérative. Le Préfet redevient l'initiateur de cette politique alors qu'il n'était que le contrôleur *a posteriori* des décisions des collectivités.

Les communes sont vigoureusement appelées à fusionner au sein d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) qui cristalliseront toutes les initiatives de coopération au sein des « pays » ou des « territoires ». A terme, elles sont appelées à changer de statut, d'établissement public à collectivité véritable, au sein de « communes nouvelles ». Un échelon au-dessus sont les « métropoles » (Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nice et Strasbourg) qui, elles resteront des établissements publics et non des collectivités territoriales.

Comprenez qui pourra, sauf à voir que la volonté est de réduire le nombre. Le résultat concret est d'éloigner l' élu du citoyen et de consacrer, par la loi, la dérive de la ruralité vers la gestion urbaine. A remarquer encore :

Maison France

« L'évolution générale de notre pays, vers un équilibre nouveau. L'effort multiséculaire de centralisation qui fut longtemps nécessaire pour réaliser son unité, ne s'impose plus désormais... »

Charles De Gaulle, 1968.

« La France a eu besoin d'un pouvoir centralisé pour se faire. Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire. »

François Mitterrand, 1981.

« Une France responsable, c'est aussi un pays qui doit, désormais, enraceriner l'unité de la République dans la diversité et la responsabilité de ses collectivités locales. »

Pierre Mauroy,
discours d'investiture
du 8 juillet 1981.

En 2007 surgit le sarkozysme, qui comme à l'habitude tranche en urgence et sans débats, sur des fondements totalement idéologiques, à la va-vite.

Le signataire livre un texte personnel, n'engageant pas le FNAS et destiné à susciter le débat. Il défie en effet quiconque d'expliquer un texte aussi lourd de conséquences et aussi touffu, dans le peu de lignes qui lui sont logiquement imparties.

Le « big bang » de la Maison France

suite

sous prétexte de mettre fin au « millefeuille » administratif, on crée deux strates nouvelles, la « métropole » et la « communauté nouvelle ».

Pour ce qui concerne les deux collectivités émanations directes de l'Etat, le département et la région, la réforme prévoit de diviser le nombre d'élus de ces deux instances territoriales de 6000 à 3000 ! Sauf que leurs finalités propres sont radicalement contradictoires à ce jour : le département a un souci très local et très immédiat : intervention sur les seuls cantons et communes proches (le trajet journalier d'un cheval) ou des préoccupations obligatoires immédiates : APA¹, RSA², PCH³..... La région a un souci géographiquement bien plus large (Midi-Pyrénées a la surface de la Suisse) et d'investissement beaucoup plus global et à long terme (aménagement du territoire, voire des transports...) On voit le grand écart que devra exécuter le futur « conseiller territorial » voué à remplacer et le conseiller général et le conseiller régional. Et la façon qu'a l'Etat de résoudre cette équation en garantissant un « assistant » à chaque nouveau conseiller amène le président de l'Association des départements de France à nous proposer ce calcul « d'économies » : $6000 / 2 = 3000 \cdot 3000 + 3000 = 6000 !$

En faisant surgir deux couplages possibles « communes-département » ou « département-régions » lorsqu'on connaît l'idéologie dominante de l'Europe, consacrant les régions au détriment des nations, on sait déjà que le département est voué à se dissoudre en agence technique régionale.

Tout est donc fait pour redessiner un paysage institutionnel, composé de « super communes » et de « super régions », le tout sous la tutelle du Préfet. D'autant plus que la réforme remet en cause la capacité des collectivités à définir leurs champs d'intervention (suppression de « la clause de compétence générale »).



Pourquoi ? Remarques et analyses plus personnelles : la « RGPP⁴ » !

Pour des motivations de dogmatisme néo-libéral, l'Etat opère une saignée redoutable parmi ses fonctionnaires (santé, éducation, culture...) Il ne peut donc supporter la création de 430 000 emplois par ces collectivités, même si ces emplois servent à des services publics qu'abandonne l'Etat. Pourtant, ces collectivités, contrairement à l'Etat ont l'obligation d'équilibrer leur budget de fonctionnement (dépenses et recettes courantes) et ne peuvent s'endetter que pour investir sur l'avenir, ce qui n'est pas du tout la même « dette » que celle de l'Etat qui ayant supprimé ses recettes fiscales émanant des plus riches, s'endette pour ses dépenses courantes au mois le mois ! Fin 2010 (source *le Figaro !*) leur poids sur le déficit était de 0,1 % du PIB, celui de l'Etat, malgré ses purges massives, de 6,3 % du PIB.

C'est que la logique en œuvre est celle, lancée par Thatcher/Reagan, qui vise à détruire l'Etat dans toutes ses composantes, parce que n'étant plus « la solution mais le problème ». C'est pourquoi l'Etat de Sarkozy étrangle les capacités de recettes des collectivités (suppression de la taxe professionnelle : 40 à 50 % de leurs budgets, non compensation budgétaire systématique des transferts de compétences, gel des dotations de l'Etat : deux milliards de moins chaque année durant le prochain quinquennat selon l'UMP) et les place sous le contrôle du préfet pour moduler ces dotations en fonction de leur « effort ». Aussi, commune, département ou région qui auraient décidé de ne pas livrer des services publics à des

entreprises privées seraient sanctionnées financièrement parce qu'elles payent encore des salariés dans ces secteurs.

Le modèle c'est la Grèce : disparition de l'Etat (issu des élections) - suppression de référendums, des services publics, aucune réforme fiscale impliquant les grandes fortunes (les armateurs et l'Eglise Orthodoxe) mais paiement par les salariés, les retraités, les citoyens, des exigences de rentabilité de la spéculation financière ; cette réforme n'étant pas achevée à ce jour - on pourra en tirer la conclusion en donnant le temps à tous de réfléchir à une solution qui ne soit pas strictement idéologique, mais orientée dans l'intérêt de tous les citoyens.

Les organisations du spectacle vivant ont obtenu à elles seules, par leur mobilisation, une exception à la suppression prévue de la clause de « compétence générale » pour la culture, les sports et les loisirs.

Aujourd'hui nul n'a besoin d'être militant, il suffit de se vivre citoyen et de voter.

Jean François Pujol

1. APA : Allocation personnalisée d'autonomie (77 % département ; 23 % Etat)
2. RSA : Revenu de solidarité active (en 4 ans, passage de 15 à 70 % par le département)
3. PCH : Prestation de compensation du handicap
4. RGPP : Révision générale des politiques publiques (révision ou réduction)

Nous remercions
le Conseil régional
Midi-Pyrénées
pour son article sur
les Collectivités territoriales
dont ce feuilleton
est largement inspiré.

Post scriptum

Pour ce qui est du FNAS, alors que nos efforts portent sur une vision globale et solidaire, nous constatons que la réforme sarkozienne segmente ses projets politiques et individualise pour opposer.

Nous voulons donner du sens, la réforme rationalise dans le vide. Nous recherchons la cohésion sociale, le vivre ensemble. Le gouvernement veut réprimer, il veut stigmatiser populations et territoires selon une logique dogmatique exclusivement économique et comptable.

De centralisation en hiérarchisation des lieux de décision, de suppression de compétences en assèchement des budgets, d'urbanisation forcenée en disparition des enjeux sociétaux, sociaux économiques et environnementaux, c'est bien le court-termisme et le manque de vision politique qui caractérise ses décisions, tant la RGPP, la réforme des collectivités territoriales, que le massacre actuel du budget du ministère (gel maintenu de 6 %, loi de finances rectificative, augmentation du taux de TVA, et financement surprise du Centre national de la musique).

TROP, C'EST TROP !

J-F. P.

Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2						■				
3				■						
4							■			
5				■						
6			■					■		
7					■					
8						■		■		
9							■			
10	■									

Horizontalement :

1- Loueurs de salles de spectacle sans scrupule. **2-** Muse de l'érotisme. Gonfla. **3-** Groupe musical pas du tout respectueux des mamans. Ce que fit Sarko avec les riches tout au long de son quinquennat. **4-** Mégère, dans un sens. C'est du toc, dans tous les sens ! **5-** Revenu-plancher. C'est le métier de l'artiste chorégraphique. **6-** Impie phonétique. Arrivé. Négation. **7-** Palais hébergeant la Mostra de Venise. Couché, car malade. **8-** Pièce dans laquelle François Périer y excella. Cette « 7 » fut chantée par Trénet. **9-** Tétait. Petit Benjamin. **10-** Vieille machine que le FMI et les marchés financiers utilisent contre le peuple grec.

Verticalement :

A- Ces répétitions ne sont pas des femmes de militaires ! **B-** Il vaut mieux qu'il soit flou en photographie qu'au spectacle. **C-** Fayota. Au-dessus des marquis. **D-** Sigle utilisé à la Sécu. Dédias. **E-** Valseuse. Lettres d'impression. **F-** Força comme un cheval. En théâtre. **G-** Ancêtre de l'ONU. Ce sont des zéros. **H-** Poux infantiles. Absorbé. **I-** Points forts d'un ébranlement. **J-** Simone de Beauvoir le fut-elle ?



Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**
www.fnas.net

- **Dans ses bureaux**

185 avenue de Choisy
75013 PARIS

(métro Place d'Italie)

du lundi au vendredi

(à l'exception du jeudi matin)

de 10 h à 12 h 30

et de 14 h à 17 h

- **Au téléphone**

au 01 44 24 72 72

aux mêmes horaires

Pour les dossiers
de prises en charge
du lundi au vendredi
de 14 h à 17 h

Attention !

**Votre numéro d'ouvrant droit est
indiqué sur le présent envoi, au-
dessus de votre nom. Notez-le.**

**Si vous êtes salarié intermittent
vous recevez ce numéro de FNAS
INFOS car vos droits sont ouverts au
moins jusqu'à sa date de parution.**